

DOCUMENT MIEUX VIVRE
09/2004

OBJET: PEUT ON SE PASSER DE LA SECU "

La loi affirme le "caractère universel et obligatoire" de l'assurance maladie. Mais peut on être assuré ailleurs qu'à la Sécurité Sociale? Certains ont sauté le pas pour ne plus payer **la CSG, ni la CRDS**. La démarche est possible dès lors que l'on n'est plus assujéti au régime d'assurance maladie, même si **l'on est fiscalement domicilié en France**. Ces pourfendeurs valident leur démarche en s'appuyant sur les directives européennes, **transcrites dans le droit français en 2001**, qui institueraient la possibilité pour tout assureur exerçant sur le sol européen de proposer un contrat d'assurance santé au premier euro. En somme de **court-circuiter la Sécu**. Des assureurs étrangers proposent ce type de contrat, mais aussi des **grossistes français comme APRIL ou SOLLY AZAR**.